



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Imposition forfaitaire annuelle

Question écrite n° 37364

### Texte de la question

M Gerard Chasseguet, appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, sur la question suivante : une societe a responsabilite limitee a vendu la quasi-totalite de son fonds de commerce. Parmi les elements cedés figure sa denomination sociale. Aux termes de la vente, elle s'est engagee a s'abstenir de toute concurrence a l'egard de l'acquireur, ce qui va l'amener a modifier son objet social et sa denomination sociale. Apres cette vente, l'actif social est constitue essentiellement par un patrimoine immobilier que les associes entendent se borner a gerer, ce qui va les amener a modifier l'objet social pour le limiter a la gestion dudit patrimoine. La cession du fonds de commerce n'est pas accompagnee de cession de parts et les associes de la societe venderesse restent les memes. Compte tenu de l'article 8 de la loi de finances pour 1986 qui prévoit que le changement de l'objet social ou de l'activite reelle d'une societe emporte cessation d'entreprise (disposition commentee par l'instruction du 10 mars 1986. BO 4 A-5-86), les modifications susvisees quant a l'objet social sont-elles ou non compatibles avec cet article 8 qui, lui-meme, ne semble plus correspondre a l'esprit comme a la lettre de la doctrine administrative recente visant les cessions massives de droits sociaux (BO 7 Al. 87), laquelle doctrine est applicable depuis le 18 octobre 1985, par consequent a une date anterieure a la loi de finances pour 1986 ?

### Texte de la réponse

Reponse. - change d'activite reelle en raison notamment de la cession de la quasi-totalite de son fonds de commerce. Par suite les dispositions de l'article 221-5 du code general des impots, issu de l'article 8 de la loi de finances pour 1986, sont applicables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chasseguet Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37364

**Rubrique :** Impot sur les societes

**Ministère interrogé :** économie, finances et privatisation.

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 février 1988, page 854

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 1972